COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 MAI 2014

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET, Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. CORTES
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE, M. DENAUD
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE, Mme ROZELIER
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. SPITTERS, Mmes FLACHER-LHERMET, MASSON, MM SENER, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. PHILIBERT
ROUSSILLON	M. DURANTON, Mmes LAMBERT, KREKDJIAN, M. CANARIO
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, MM PONCIN, MEYRAND
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, LIBERO, CHOUCHANE, M. CHARVET
ST PRIM	Mme JODAR
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA, MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET, Mme ANDREVON
VERNIOZ	M. TRAYNARD, Mme MONNIN
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE, Mme PELLAT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme PIZZINATO à M. BONNETON, Mme LAMY à Mme FLACHER-LHERMET, Mme VINCENT à M. CANARIO, M. CAYOT à M. DURANTON, M. BEDIAT à M. VIAL, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. MONDANGE à Mme LIBERO, M. GERIN à Mme JODAR.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

- Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 23 avril dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour consacrés pour l'essentiel à la désignation des délégués de la CCPR au sein des organismes extérieurs dont elle est membre.
En introduction à ces différents votes, Serge Rault commente une présentation des principales structures concernées qui est jointe au présent compte-rendu.
- A l'issue de cette présentation, les modalités de scrutin sont exposées ; elles résultent de l'article L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre qui dispose :
« Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »
- La référence « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » concerne tous les syndicats mixtes fermés (composés uniquement d'EPCI ou de communes + EPCI) et certains syndicats mixtes ouverts ou d'autres structures dont les statuts renvoient à des textes imposant le vote à bulletins secrets.
Pour ces structures, l'élection des délégués doit se faire obligatoirement à bulletins secrets ; pour les autres organismes, le conseil communautaire, par un vote unanime, pourra décider de voter à main levée.
- Le Bureau communautaire proposera des candidatures sur la plupart des postes proposés.

1/ <u>Syndicat mixte des Rives du Rhône : élection des délégués de la CCPR.</u>

Le syndicat mixte des Rives du Rhône (SMRR) a été créé par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2001. Il a pour mission essentielle l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 sur son territoire originel de 80 communes. Le périmètre du syndicat mixte a été élargi le 27 mars 2013 ; il recouvre désormais 127 communes organisées en 7 intercommunalités. Il rassemble environ 240 000 habitants sur 1 500 km².
Le comité syndical des Rives du Rhône se compose de 64 délégués titulaires et 64 délégués suppléants se répartissant comme suit :

- ViennAgglo 18
- CC Pays Roussillonnais 14
- CC Porte de DrômArdèche 12
- C Agglo Bassin Annonay 9
- CC Région de Condrieu 5
- CC Pilat Rhodanien 4
- CC Vivarhône 2

Le conseil communautaire est appelé à élire, au scrutin secret et à la majorité absolue (relative au 3ème tour de scrutin si nécessaire), les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du SMRR.

- Le syndicat mixte des Rives du Rhône étant un syndicat mixte fermé, le choix du conseil communautaire pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

✳ 15 élus sont candidats sur les 14 postes de délégués titulaires. Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 56
  - Francis Charvet : 49 voix
  - Jean-Paul Cayot : 52 voix
  - Hasan Sener : 54 voix
  - Philippe Genty : 54 voix
  - Gilles Vial : 52 voix
  - Vincent Poncin : 55 voix
  - Isabelle Dugua : 56 voix
  - Didier Gerin : 55 voix
  - Gabriel Girard : 51 voix
  - Louis Monnet : 56 voix
  - Nicole Bernard : 55 voix
  - Gilles Bonneton : 55 voix
  - Christian Monteyremard : 56 voix
  - Roberte Di Bin : 53 voix
  - Marc Traynard : 31 voix

Mmes, Mrs Francis Charvet, Jean-Paul Cayot, Hasan Sener, Philippe Genty, Gilles Vial, Vincent Poncin, Isabelle Dugua, Didier Gerin, Gabriel Girard, Louis Monnet, Nicole Bernard, Gilles Bonneton, Christian Monteyremard, Roberte Di Bin sont proclamés délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du SMRR.

✳ 14 élus sont candidats sur les 14 postes de délégués suppléants. Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 56
  - Robert Duranton : 53 voix
  - Marie-Hélène Vincent : 55 voix
  - Roselyne Medina : 56 voix
  - Damien Martinez : 56 voix
  - Jean-Louis Guerry : 56 voix
  - Régis Viallatte : 56 voix
  - Olivier Merlin : 56 voix
  - Daniel Cortes : 56 voix
  - Stéphane Spitters : 53 voix
  - Robert Mouchiroud : 56 voix
  - Claude Lhermet : 56 voix
  - Luc Satre : 56 voix
  - Denis Rozier : 56 voix
  - Judite Monnin : 56 voix

Mmes, Mrs Robert Duranton, Marie-Hélène Vincent, Roselyne Medina, Damien Martinez, Jean-Louis Guerry, Régis Viallatte, Olivier Merlin, Daniel Cortes, Stéphane Spitters, Robert Mouchiroud, Claude Lhermet, Luc Satre, Denis Rozier, Judite Monnin sont proclamés délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du syndicat mixte des Rives du Rhône.

2/ <u>Syndicat mixte Rhône-Pluriel : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le syndicat mixte Rhône-Pluriel (Projet Local d'Union Rhône Isère Loire) a pour objet la mise en œuvre et le suivi de 2 procédures créées par la région Rhône-Alpes :

- Le Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) est la procédure d'intervention contractuelle choisie par la Région Rhône-Alpes et proposée aux territoires engagés dans un projet de développement local. L'intervention de la Région via le CDDRA touche divers domaines : économie ; transport ; tourisme ; agriculture ; culture ; urbanisme …
- Le Projet Stratégique d'Agriculture et de Développement Rural (PSADER) doit exprimer la stratégie agricole du territoire au travers d'actions diverses : diversification de l'agriculture vers la commercialisation des produits agricoles locaux ; transmission entreprises agricoles ; opérations de gestion concertée des espaces …

- Le syndicat mixte Rhône Pluriel est un syndicat mixte « ouvert », qui concerne un bassin de vie de 175 000 habitants vivant sur 74 communes des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. Il associe :

- 5 établissements publics de coopération intercommunale : ViennAgglo ; Communautés de Communes du Pays Roussillonnais, du Pilat Rhodanien, de la Région de Condrieu, des collines du Nord Dauphiné (Heyrieux).
- 3 Chambres de Commerce et d'Industrie : Nord-Isère, Lyon, St Etienne-Montbrison.
- 2 Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et du Rhône.
- 3 Chambres d'Agriculture : Isère, Rhône, Loire.
- Association pour le Développement Economique de l'Isère Rhodanienne.
- Parc Naturel Régional du Pilat.
- Conseil Général de l'Isère.

- Le conseil communautaire est appelé à élire les 11 délégués titulaires (1 par tranche commencée de 5 000 habitants) et 11 délégués suppléants de la CCPR au comité syndical de Rhône Pluriel. Le syndicat mixte Rhône Pluriel étant un syndicat mixte ouvert, le choix du conseil communautaire pourra porter sur l'un de ses membres, sur tout conseiller d'une commune membre, mais aussi sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

✳ 12 élus sont candidats sur les 11 postes de délégués titulaires. Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 4
- Suffrages exprimés : 52
  - Francis Charvet : 45 voix
  - Robert Duranton : 42 voix
  - Stéphane Spitters : 46 voix
  - Philippe Genty : 51 voix
  - Gérard Perrotin : 49 voix
  - Olivier Merlin : 51 voix
  - Roberte Di Bin : 49 voix
  - Denis Rozier : 52 voix
  - Christian Monteyremard : 52 voix
  - Luc Satre : 50 voix
  - Vincent Couturier : 46 voix
  - Isabelle Dugua : 31 voix

Mmes, Mrs Francis Charvet, Robert Duranton, Stéphane Spitters, Philippe Genty, Gérard Perrotin, Olivier Merlin, Roberte Di Bin, Denis Rozier, Christian Monteyremard, Luc Satre, Vincent Couturier sont proclamés délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel.

✳ 11 élus sont candidats sur les 11 postes de délégués suppléants. Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de ne pas voter à bulletin secret. Par un vote unanime à main levée, Mmes, Mrs Hasan Sener, Didier Gerin, Raymonde Coulaud, Nicole Bernard, Isabelle Dugua, Robert Mouchiroud, Régis Viallatte, Claudette Fayolle, Bernard Billes, Jean-Paul Cayot, Daniel Cortes sont proclamés délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte Rhône Pluriel.

3/ <u>Entente TRIDAN : élection des délégués de la CCPR.</u>

L'entente TRIDAN (Transrhodanienne Isère Drôme Ardèche Nord) regroupe plusieurs intercommunalités : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ; Communautés de Communes Pays Roussillonnais, Porte de DrômArdèche, Territoire de Beaurepaire, Vivarhône.
Elle est administrée par une conférence intercommunale au sein de laquelle la CCPR est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délibérations de l'Entente ont valeur d'actes préparatoires et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils communautaires.
Les axes prioritaires de l'Entente sont le développement économique, les transports - déplacements - infrastructures de circulation, le schéma et la mise en réseau des équipements structurants du territoire.
Le conseil communautaire est appelé à désigner ses 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les statuts de l'Entente prévoient que le Président de chaque EPCI figure nécessairement au nombre de ses délégués titulaires. Les délégués des EPCI au sein de la conférence intercommunale doivent nécessairement être des délégués communautaires.

3 élus sont candidats sur les 3 postes de délégués titulaires et 3 élus sont candidats sur les 3 postes de délégués suppléants.
Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

✳ Délégués titulaires :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 56
  - Francis Charvet : 50 voix
  - Gilles Vial : 51 voix
  - Jean-Louis Guerry : 55 voix

Mrs Francis Charvet, Gilles Vial, Jean-Louis Guerry sont proclamés délégués titulaires de la CCPR à la conférence intercommunale de l'entente TRIDAN.

✳Délégués suppléants :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 56
  - Philippe Genty : 55 voix
  - Roberte Di Bin : 53 voix
  - Jean-Paul Cayot : 54 voix

Mme Roberte Di Bin, Mrs Philippe Genty, Jean-Paul Cayot sont proclamés délégués suppléants de la CCPR à la conférence intercommunale de l'entente TRIDAN.

4/ <u>Syndicat mixte de la ZIP Salaise - Sablons : élection des délégués de la CCPR.</u>

Le syndicat mixte de la ZIP Salaise - Sablons a pour objet l'aménagement de la zone industrialo-portuaire Salaise - Sablons. Il se compose de 3 membres : la Région Rhône-Alpes, le département de l'Isère, la CCPR. Le syndicat mixte est administré par un comité syndical de 12 délégués, chacun des 3 membres ayant 4 délégués.
Le conseil communautaire est appelé à élire les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la CCPR au syndicat mixte de la ZIP.

4 élus sont candidats sur les 4 postes de délégués titulaires et 5 élus sont candidats sur les 4 postes de délégués suppléants.
Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

✳ Délégués titulaires :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 0

- Suffrages exprimés : 56
  - Francis Charvet : 47 voix
  - Gilles Vial : 48 voix
  - Roberte Di Bin : 53 voix
  - Jean-Louis Guerry : 55 voix

Mme Roberte Di Bin, Mrs Francis Charvet, Gilles Vial, Jean-Louis Guerry sont proclamés délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte de la ZIP Salaise - Sablons.

✳ Délégués suppléants :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 7
- Suffrages exprimés : 49
  - Philippe Genty : 40 voix
  - Christian Monteyremard : 44 voix
  - Hasan Sener : 38 voix
  - Robert Duranton : 37 voix
  - Didier Gerin : 31 voix

Mrs Philippe Genty, Christian Monteyremard, Hasan Sener, Robert Duranton sont proclamés délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte de la ZIP Salaise - Sablons.

5/ <u>SYRIPEL : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le syndicat Rhône Isère Plaisance et Loisirs (SYRIPEL) est un syndicat mixte « fermé » composé de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, ViennAgglo et la commune de Condrieu. Il a compétence sur la gestion et l'aménagement du port de plaisance des Roches de Condrieu et la base de loisirs de Condrieu.
- Le comité syndical du SYRIPEL comprend 10 sièges de titulaires (5 CCPR - 3 ViennAgglo - 2 commune de Condrieu) et 10 sièges de suppléants (même répartition). Le conseil communautaire est appelé à élire, par un scrutin secret, les 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la CCPR au sein du comité syndical du SYRIPEL. Son choix pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

✳ 6 élus sont candidats sur les 5 postes de délégués titulaires. Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Votants : 56
- Nuls - Blancs : 2
- Suffrages exprimés : 54
  - Francis Charvet : 45 voix
  - Isabelle Dugua : 41 voix
  - Jean-Paul Cayot : 46 voix
  - Didier Gerin : 49 voix
  - Vincent Poncin : 50 voix
  - Robert Mouchiroud : 33 voix

Mme, Mrs Francis Charvet, Isabelle Dugua, Jean-Paul Cayot, Didier Gerin, Vincent Poncin sont proclamés délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du SYRIPEL.

✳ 5 élus sont candidats sur les 5 postes de délégués suppléants. Mmes, Mrs Roberte Di Bin, Max Philibert, Régis Viallatte, Robert Mouchiroud, Marie-Hélène Vincent sont proclamés délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du SYRIPEL.

6/ <u>SMIRCLAID : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le syndicat mixte du Rhône court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme a pour objectif d'organiser la solidarité de territoires riverains du Rhône en créant les conditions d'une réflexion et d'un aménagement durable du fleuve.

Les actions du SMIRCLAID reposent sur 3 grands axes : la restauration des milieux aquatiques (augmentation des débits réservés, restauration des lones, faciliter le passage des poissons) ; protection de la nappe phréatique, valorisation socio-économique des territoires.

Le SMIRCLAID est un syndicat mixte fermé regroupant la CCPR (au titre des communes de Péage de Roussillon, Sablons, Saint Maurice l'Exil, Salaise sur Sanne), la Communauté de Communes de Porte DrômArdèche (Saint Rambert d'Albon, Peyraud), les communes de Saint Pierre de Bœuf, Limony, Serrières. Le SMIRCLAID est administré par un comité syndical constitué de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants :

- CCPR : 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.
- CC de Porte DrômArdèche : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.
- Saint Pierre de Bœuf, Limony, Serrières : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

- Le conseil communautaire est appelé à élire les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants de la CCPR ; son choix pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du SMIRCLAID Mmes, Mrs Roberte Di Bin, Luc Satre, André Mondange, Marie-Louise Reboulet, Frédéric Lemay, Geneviève Gonin, Jacqueline Lamy, Gérard Perrotin, Dominique Giraud, Bernard Seemann, Denis Chambon.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du SMIRCLAID Mmes, Mrs Christine Rabier, Claudius Thomas, Jean-Pierre Mégard, Pierre Valverde, Michelle Sarrazin, Fernand Frances, Olivier Merlin, Ahmed Hamadache, Max Philibert, Guy Vincendon, Jean-Louis Guerry.

7/ <u>Syndicat intercommunal des eaux Dolon-Varèze : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le SIEDV, dans sa compétence assainissement, regroupe la CCPR (au titre des communes d'Assieu pour partie, Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou) et 13 des 15 communes de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB sauf Beaurepaire et Saint Barthélémy de Beaurepaire). Chaque commune du SIEDV dispose de 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant au comité syndical.
- Le conseil communautaire est appelé à élire les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants de la CCPR ; son choix pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat intercommunal des eaux Dolon-Varèze Mme, Mrs Louis Monnet, Pascal Pillez, Claudette Fayolle, Jean-Claude Denaud, Gabriel Girard, Vincent Ogier, Guy Vincendon, Roger Dutal, Marc Traynard, Charles Faucher, Luc Satre, Serge Recompsat, Claude Lhermet, Patrice Mounier.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du syndicat intercommunal des eaux Dolon-Varèze Mmes, Mrs Frédéric Fleury, Michel Reille, Franck Chorier, Hervé Fraisse, Jean-Noël Marchand, Catherine Valladier, Pascal Dupuy, Micheline Mascart, Monique Reux, Lydie Bayoud, Laurent Alfieri, Rolland Mandrand, Colette Andrevon, Pierre-Marie Roche.

8/ <u>Syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le SIASSAR, qui a en charge la station d'épuration de Saint Alban du Rhône, regroupe la CCPR (au titre des communes de Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Les Roches de Condrieu) et 4 communes de la rive droite du Rhône (Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin, Condrieu).
- Le comité syndical de ce syndicat mixte fermé se compose de 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants : 10 pour la CCPR, 2 pour chacune des 4 autres communes.
- Le conseil communautaire est appelé à élire les 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants de la CCPR ; son choix pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône Mmes, Mrs Denis Chambon, Serge Carmona, Régis Viallatte, Arlette Rozelier, Isabelle Dugua, Max Philibert, Michel Cros, Bernard Seemann, Vincent Poncin, Paul Scafi.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône Mrs Gérard Grivollat, Jean-Claude Aime, Robert Durieux, Bernard Billes, Maurice Sibert, Stéphane Lapierre, Olivier Merlin, Luc Satre, Alain Guilloton.

9/ <u>Syndicat mixte de compostage : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le SYMCO a pour objet la production de compost obtenu à partir des boues des stations d'épuration et des déchets verts. Il regroupe les collectivités ayant en charge les stations d'épuration du Péage de Roussillon, de Saint Maurice l'Exil, de Saint Alban du Rhône et les 6 déchetteries du Pays Roussillonnais. De fait, il ne regroupe aujourd'hui que 2 collectivités : la CCPR et le SIASSAR.
- Le comité syndical de ce syndicat mixte fermé regroupe 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de la CCPR, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du SIASSAR.
- Le conseil communautaire est appelé à élire les 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de la CCPR ; son choix pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte de compostage Mrs Luc Satre, André Mondange, Robert Fragnoud, Vincent Poncin, Jean-Louis Guerry, Stéphane Spitters, Denis Rozier, Denis Chambon.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du syndicat mixte de compostage Mme, Mrs Gilles Bonneton, Isabelle Dugua, Claudius Thomas, Hasan Sener, Jean-Michel Dolphin, Michel Cros, Frédéric Lemay, Jean-Claude Denaud.

10/ <u>Syndicat intercommunal de gestion de l'enseignement musical (SIGEM) : élection des délégués de la CCPR.</u>

- Le SIGEM regroupait initialement les communes d'Assieu, les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris, Vernioz avec pour objet le développement de la pratique musicale en milieu rural et la participation au coût de l'enseignement musical pour les jeunes.

Lors du transfert à la CCPR de la compétence « enseignement musical hors temps scolaire », la CCPR a été substituée aux 2 communes d'Assieu et Vernioz au sein du SIGEM pour la seule compétence enseignement musical hors temps scolaire ; ces 2 communes ont conservé leurs propres représentants pour l'enseignement musical scolaire qui ne relève pas de la compétence de la CCPR.

- Le conseil communautaire est appelé à désigner les 4 délégués de la CCPR au comité syndical du SIGEM qui est constitué sur la base de 2 délégués par commune.

Le choix du conseil communautaire pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués titulaires de la CCPR au comité syndical du syndicat intercommunal de gestion de l'enseignement musical Mme, Mrs Louis Monnet, Marielle Delhomme, Serge Despas, Franck Barbançon.

- Le conseil communautaire unanime élit comme délégués suppléants de la CCPR au comité syndical du syndicat intercommunal de gestion de l'enseignement musical Mmes, Mrs Fabrice Seiller, Karine Moine, Marc Traynard, Judite Monnin.

11/ Syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche : élection du délégué de la CCPR au conseil de bassin.

La commune de Sablons siégeait précédemment au sein d'un des 4 conseils de bassin du syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche.
Lors du transfert à la CCPR de la compétence « enseignement musical hors temps scolaire », la CCPR a été substituée à la commune de Sablons pour siéger au titre de cette compétence au sein de ce comité de bassin.
Le conseil communautaire est appelé à élire le délégué de la CCPR au conseil de bassin Boulieu / Serrières - Félines - Sablons / Communauté de Communes du Val d'Ay / Vernosc / Vanosc.

Par un vote unanime, le conseil communautaire élit Roberte Di Bin déléguée titulaire et Frédéric Lemay délégué suppléant de la CCPR au conseil de bassin Boulieu / Serrières - Félines - Sablons / Communauté de Communes du Val d'Ay / Vernosc / Vanosc du syndicat mixte de l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche

12/ Charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux : élection des délégués de la CCPR.

La charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux associe plusieurs EPCI : ViennAgglo, les communautés de communes de Bièvre Isère, de la région St Jeannaise, du territoire de Beaurepaire, du Pays Roussillonnais. Tout le territoire forestier de la CCPR est intégré dans cette charte à l'exception de la forêt de l'Ile de la Platière qui repose sur le dispositif des réserves naturelles. Toutes les fonctions principales de la forêt ont été prises en compte.
Cette coopération inter EPCI s'effectue par voie conventionnelle entre les EPCI signataires de la convention ; l'instance n'a pas de personnalité morale. Une conférence intercommunale, composée de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par EPCI, a été créée. Les décisions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les délibérations des conseils communautaires.
Le conseil communautaire est appelé à élire en son sein les 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la CCPR.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette élection à main levée. Par un vote unanime il élit Mrs Luc Satre et Denis Rozier délégués titulaires ; Mme Béatrice Krekdjian et M. Jean-Louis Guerry délégués suppléants de la CCPR à la conférence intercommunale ou toute autre instance de gouvernance de la charte forestière du Bas Dauphiné Bonnevaux

13/ Territoires 38 : élection d'un délégué de la CCPR.

- Territoires 38 est une société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère. Elle a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Elle dispose d'un capital social de 1 703 996 € divisé en 224 210 actions de 7,6 € chacune. Son capital social se répartit pour 77,98 % entre les collectivités territoriales (46 % Conseil Général de l'Isère ; 14,31 % Grenoble Alpes Métropole ; 9,20 % Grenoble …) et 22,02 % entre des actionnaires privés (11,19 % Caisse des Dépôts et Consignations…)

- La CCPR dispose de 150 actions d'une valeur nominale de 7,60 € ; elle est de ce fait inscrite au registre des comptes d'actionnaires. Elle doit désigner un délégué pour la représenter au sein des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.
La CCPR fait également partie du collège « autres communes ou groupements de communes du département » qui dispose de postes au conseil d'administration de Territoires 38 en tant qu'administrateurs ou en tant que censeurs. Ce collège aura à désigner, parmi ses membres et au cours d'une assemblée spéciale, ses représentants au Conseil d'administration.
- Le conseil communautaire est appelé à élire le délégué de la CCPR au sein de la société anonyme d'économie mixte Territoires 38 et à l'autoriser à exercer toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées par Territoires 38 ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués par le Président ou le conseil d'administration.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette élection à main levée. Par un vote unanime, il élit M. Philippe Genty représentant de la CCPR au sein de Territoires 38.

14/ <u>SPL Isère Aménagement : élection des représentants de la CCPR.</u>

- La Société Publique Locale Isère Aménagement a pour objet :
  - de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
  - de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil ; et de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.
  - complémentairement, d'assurer la maintenance et/ou gérer et exploiter pour une durée déterminée des équipements réalisés ou appartenant à l'un de ses actionnaires dans le cadre des opérations décrites ci-dessus.

- Elle dispose d'un capital social de 1 180 000 € divisé en 11 800 actions de 100 € chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.
- Les principaux actionnaires d'Isère Aménagement sont : Conseil Général de l'Isère (53,40 %), Grenoble Alpes Métropole (19,30 %), Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (3,20 %), syndicat mixte de la ZIP Salaise Sablons (3,20 %) ...
- La CCPR est actionnaire d'Isère Aménagement à hauteur de 120 actions.
Le conseil communautaire unanime décide de procéder par un vote à main levée à la désignation des représentants de la CCPR au sein de la SPL. Par un vote unanime, il désigne :
  - Gilles Vial pour représenter la communauté de communes aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.
  - Roberte Di Bin comme déléguée titulaire pour représenter la communauté de communes aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.
    Elle pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du conseil d'administration.
  - Hasan Sener comme délégué suppléant pour attester du contrôle analogue.

15/ <u>Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) : élection du représentant de la CCPR.</u>

- La communauté de communes du pays roussillonnais a été intégrée à sa demande dans le périmètre de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) par décret du 27 décembre 2013.

L'EPORA est un établissement public foncier d'Etat, qui a le statut d'établissement public industriel et commercial, doté de la personnalité morale et financière. Il a pour objet d'aider les collectivités à élaborer une stratégie foncière, maitriser le foncier, mettre en œuvre un projet sans pour autant avoir une fonction d'aménageur. Il est dirigé par un conseil d'administration composé d'élus locaux, consulaires, d'administrateurs de l'Etat.
- l'EPORA a été créé en 1998 par le département de la Loire pour assurer la reconversion de friches industrielles, d'emprises militaires. Son périmètre et son domaine d'intervention ont été étendus à plusieurs reprises ; ses actions foncières peuvent porter sur l'habitat, le développement économique, la protection des secteurs sensibles ou à risque, l'agriculture en liaison avec les SAFER. Le cœur du métier de l'EPORA reste le portage du foncier sur une longue durée, afin de faciliter les montages financiers des opérations.
- L'EPORA couvre aujourd'hui la totalité des départements de la Loire, de la Drôme, de l'Ardèche, 22 cantons du Rhône et 21 cantons du nord Isère.
Son financement repose pour partie sur une ressource fiscale : la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et à la cotisation foncière des entreprises. Son produit est de l'ordre de 11 € / habitant réparti entre les contribuables de ces impôts locaux avec un partage à peu près équivalent entre les ménages et les entreprises. Le produit de cette taxe permet de couvrir plus que les frais de fonctionnement de l'EPORA et peut donc être affecté à des opérations.
- Le conseil d'administration de l'EPORA (28 membres titulaires et 28 suppléants) intègre 3 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) des 77 communautés de communes et 38 communes isolées, dont 2 titulaires et 2 suppléants pour les communautés de communes.
Ces représentants seront élus par une assemblée spécialement réunie à cet effet le 27 mai prochain. Le conseil communautaire est appelé à désigner son Président ou son représentant pour organiser la représentation de la CCPR à cette assemblée.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée. Par un vote unanime, il désigne Francis Charvet comme représentant de la CCPR à l'assemblée du 27 mai prochain.

16/ <u>Commission départementale d'aménagement commercial : élection des représentants de la CCPR.</u>

Les présidents de communautés de communes sont susceptibles d'être invités à siéger à une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) concernant un projet sur leur territoire. Ces commissions statuent sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 1 000 m². La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDAC est pris environ trois semaines avant la commission.
L'arrêté de composition d'une CDAC désigne le président ou son représentant invité à siéger lors de la commission. Il est proposé au conseil communautaire de désigner au moins 2 vice-présidents pour remplacer le Président au cas où il ne pourrait siéger à la CDAC.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée. Par un vote unanime, il désigne Gilles Vial et Vincent Poncin pour représenter la CCPR lors des CDAC en cas d'absence du Président.

17/ <u>Initiative Rhône Pluriel : élection des délégués de la CCPR.</u>

- IRP est une association loi 1901 qui a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.
- Les prêts d'honneur sont attribués par un comité d'agrément composé d'experts et de chefs d'entreprises.
Le conseil d'administration d'IRP comprend plusieurs collèges : entrepreneurs ; collectivités, organismes financiers, opérateurs, personnalités.

Le conseil communautaire est appelé à élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration d'Initiative Rhône Pluriel.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée.
Par un vote unanime, il désigne Christian Monteyremard délégué titulaire et Roberte Di Bin déléguée suppléante pour représenter la CCPR au sein du conseil d'administration d'Initiative Rhône Pluriel.

18/ <u>Régie d'assainissement du pays roussillonnais : élection des membres du conseil d'exploitation.</u>

La régie d'assainissement du pays roussillonnais est une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial. Elle a pour objet l'assainissement collectif et non collectif.
Le président de la CCPR est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. Le conseil communautaire délibère sur toutes les affaires de la régie après avis du conseil d'exploitation.
Le conseil d'exploitation se compose de 17 membres désignés en son sein par le conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes.
Lors du mandat précédent, le conseil communautaire avait adopté le principe de répartition suivant : 1 membre pour les 6 communes de la CCPR membres du syndicat intercommunal Dolon Varèze dont la totalité des questions d'assainissement sont traitées au sein de ce syndicat mixte (Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou) et 1 membre pour chacune des 16 autres communes de la CCPR.
- Le conseil communautaire est appelé à désigner les 17 membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée.
Par un vote unanime, il désigne Mme, Mrs Christian Monteyremard, Denis Rozier, Louis Monnet, Daniel Cortes, Jean-Louis Guerry, Gilles Bonneton, Régis Viallatte, Stéphane Spitters, Max Philibert, Robert Duranton, Frédéric Lemay, Denis Chambon, Vincent Poncin, André Mondange, Didier Gerin, Roselyne Medina, Marc Traynard comme délégués du conseil communautaire au conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais

19/ <u>Régie de développement touristique du pays roussillonnais : élection des délégués du conseil communautaire au conseil d'exploitation de la régie.</u>

La régie de développement touristique du pays roussillonnais, dotée de la seule autonomie financière, est chargée de la gestion de ce service public à caractère administratif.
La régie est administrée par le Président de la CCPR et le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et de son Président.
Le conseil d'exploitation délibère pour avis sur toute question concernant la régie. Il se compose de 15 membres : 1 collège de 8 représentants de la CCPR ; 1 collège de 7 membres socio-professionnels désignés par le conseil communautaire.
- Le conseil communautaire est appelé à désigner les 8 représentants du collège de la CCPR au conseil d'exploitation de la régie de développement touristique du pays roussillonnais.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée.
Par un vote unanime, il désigne Mmes, Mrs Francis Charvet, Jean-Paul Cayot, Roberte Di Bin, Régis Viallatte, Claude Lhermet, Marie-Hélène Vincent, Annie Pizzinato, Jacqueline Lamy comme délégués de la communauté de communes du pays roussillonnais pour siéger au conseil d'exploitation de la régie de développement touristique du pays roussillonnais

20/ <u>Conseil d'administration des établissements scolaires du second degré : élection des délégués de la CCPR.</u>

Le conseil communautaire est appelé à désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la CCPR pour siéger au conseil d'administration des établissements suivants :

- Collège de Roussillon
- Collège de St Maurice l'Exil
- Collège de Salaise sur Sanne
- Lycée de l'Edit

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée.

Par un vote unanime, il désigne Josiane Pellat comme déléguée titulaire et Dominique Giraud comme déléguée suppléante de la communauté de communes du pays roussillonnais au conseil d'administration du collège de Roussillon.

Par un vote unanime, il désigne Régis Viallatte comme délégué titulaire et Sandrine Lecoutre comme déléguée suppléante de la communauté de communes du pays roussillonnais au conseil d'administration du collège de Saint Maurice l'Exil.

Par un vote unanime, il désigne Claude Lhermet comme délégué titulaire et Claudette Fayolle comme déléguée suppléante de la communauté de communes du pays roussillonnais au conseil d'administration du collège de Salaise sur Sanne.

Par un vote unanime, il désigne Luc Satre comme délégué titulaire et Sandrine Gravier comme déléguée suppléante de la communauté de communes du pays roussillonnais au conseil d'administration du lycée de l'Edit.

21/ <u>Association PREVENIR : élection des délégués de la CCPR.</u>

La participation et le soutien financier à l'association de prévention spécialisée PREVENIR figurent au nombre des compétences statutaires de la CCPR.
PREVENIR intervient sur l'ensemble des communes de ViennAgglo et de la CCPR. Le conseil d'administration de PREVENIR intègre des personnes physiques et 8 représentants des collectivités locales (4 pays viennois, 4 pays roussillonnais).
Le conseil communautaire est appelé à élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siégeront au conseil d'administration de l'association PREVENIR.

Par un vote unanime, il désigne Mmes, Mrs Marie-Hélène Vincent, Nicole Bernard, Dominique Giraud, Gilles Bonneton comme délégués titulaires de la CCPR au conseil d'administration de l'association PREVENIR.

Par un vote unanime, il désigne Mmes, Mrs Josiane Pellat, Daniel Cortes, Denise Guillon, Dominique Lhermet aux postes de délégués suppléants de la CCPR au conseil d'administration de l'association PREVENIR.

22/ <u>Agence départementale d'information sur le logement en Isère : élection du délégué de la CCPR.</u>

- ADIL 38 (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Isère) a pour mission d'offrir gratuitement aux habitants de l'Isère un conseil juridique, financier et fiscal sur le logement et l'urbanisme. L'ADIL tient une permanence mensuelle dans les locaux de la CCPR.
- Les différents partenaires de l'ADIL sont regroupés au sein d'une structure composée de plusieurs collèges : « offreurs de biens et de services » (organismes publics ou privés), associations de consommateurs et d'usagers, pouvoirs publics et organismes d'intérêt général (Etat, Département Isère, EPCI …).

Le conseil communautaire est appelé à élire le délégué de la CCPR qui siègera au sein de cette instance.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée. Par un vote unanime, il désigne Hasan Sener comme délégué de la communauté de communes du pays roussillonnais au sein de l'ADIL 38.

23/ <u>MIJIR : élection des délégués de la CCPR.</u>

Les missions locales ont pour objet d'apporter une aide aux jeunes de 16 à 25 ans à différents niveaux : aide à l'orientation et au choix professionnel, formation, emploi, vie quotidienne (logement …).

La MIJIR (Mission locale de l'Isère Rhodanienne) est une association loi 1901, créée en 1984, couvrant un territoire de 61 communes réparties sur les cantons de Vienne, Roussillon, Heyrieux, St Jean de Bournay. La structure principale est implantée à Vienne ; une antenne locale existe à Roussillon.

En 2013, la MIJIR a reçu 2 524 jeunes dont 36 % de la CCPR. Sur la CCPR, 902 jeunes ont été rencontrés dont 353 en premier contact.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 42 membres titulaires et 42 membres suppléants répartis dans 4 collèges : élus (13), Etat et organismes publics (10), partenaires économiques et sociaux (10), associations (9).

Les sièges des collèges élus sont répartis entre ViennAgglo (5), CCPR (4), Pays Saint Jeannais (1), Nord Dauphiné (1).

Le conseil communautaire est appelé à élire les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la CCPR au conseil d'administration de la MIJIR.

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de procéder à cette désignation à main levée. Par un vote unanime, il désigne Mmes, Mr Marie-Hélène Vincent, Nicole Bernard, Dominique Giraud, Denis Chambon comme délégués titulaires de la CCPR au conseil d'administration de la MIJIR.

Par un vote unanime, il désigne Mmes, Mrs Jean-Claude Canario, Régis Viallatte, Denise Guillon, Dominique Lhermet comme délégués suppléants de la CCPR au conseil d'administration de la MIJIR.

24/ <u>Délégations du conseil communautaire au Président</u>

- Monsieur le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du Président ou au bureau dans son ensemble selon les modalités suivantes :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du compte administratif.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. De la délégation de la gestion d'un service public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

- Le conseil communautaire unanime décide d'attribuer les délégations suivantes au Président : ➢ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :
Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
Par ailleurs, le président pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :
- rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.
- La passation des contrats d'assurance.
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- La conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- La fixation des rémunérations et des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, dans la limite de 750 000 € par cas.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre elle dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété, jusqu'à concurrence de 500 000 €.
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- Les décisions suivantes concernant les marchés publics pour les marchés passés en procédure adaptée et procédure formalisée : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les fournitures, services et travaux, y compris pour les marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

25/ <u>Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.</u>

- Monsieur le Président expose que le conseil communautaire est appelé à fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des 15 Vice-Président. Celles-ci sont régies par les dispositions de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa. »

- Les indemnités maximales doivent être comptabilisées sur la base Président + 9 vice-présidents (20 % maximum de l'effectif du conseil communautaire calculé en application de la proportionnelle, hors accord local, qui est de 45 conseillers). Les indemnités de fonction brutes mensuelles des élus des communautés de communes dotées d'une fiscalité propre, pour une population de 50 000 à 99 999 habitants s'établissent à :

- Président : 82,49 % de l'indice brut 1015 soit 3 135,83 €.
- Vice-président : 33 % de l'indice brut 1015 soit 1 254,48 €.

Le montant global de l'enveloppe maximale à répartir entre le Président et les 15 Vice-Présidents s'établit à 14 426,15 €.

- Pour mémoire, les indemnités mensuelles versées lors du dernier mandat s'élevaient pour le Président et les 11 Vice-Présidents à 10 007,40 € :

- Président : 1 853,21 €.
- Vice-Président : 741,29 €.

L'application des montants actuels d'indemnités au Président et 15 vice-présidents établirait une enveloppe globale mensuelle de 12 972,56 €.

Le conseil communautaire unanime approuve la proposition du Bureau et fixe comme suit les indemnités du Président et de chaque Vice-Président :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Vice-Président : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

26/ <u>Commissions communautaires.</u>

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la constitution des commissions communautaires qui seront rattachées aux vice-présidents élus lors du dernier conseil communautaire.
Ces commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.
La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.
- Les commissions thématiques pourraient être constituées comme suit : Economie-emploi / Finances / Transport / Bâtiments communautaires / Aménagement du Territoire / Affaires culturelles communautaires / Information-communication / Commerce / Agriculture / Voirie-Eaux pluviales / Environnement-développement durable / Affaires sportives communautaires / Affaires communautaires enfance, jeunesse, social / Tourisme / Logement.
- Le conseil communautaire unanime approuve la création de ces commissions. Leur composition sera arrêtée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Francis Charvet rappelle que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est cependant nécessaire pour des raisons pratiques d'en limiter le nombre. Un nombre maximum de 23 à 25 membres afin de proposer à chaque commune d'être représentée semble ne pas devoir être dépassé. Des groupes de travail plus restreints pourront être constitués au sein des différentes commissions.

27/ <u>Election commission(s) d'appel d'offre.</u>

- L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent. Une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.
- La CAO se compose du Président de l'EPCI ou de son représentant, Président de la CAO, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire.
L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le mode de scrutin est la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Une seule liste se présente : membres titulaires Mrs Robert Duranton, Gabriel Girard, Jean-Louis Guerry, Stéphane Spitters, Vincent Poncin ; membres suppléants Mme, Mrs Hasan Sener, Marc Traynard, Louis Monnet, Raymonde Coulaud, Didier Gerin. Le scrutin à bulletin secret donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 56
- Bulletins blancs - nuls : 3
- Suffrages exprimés : 53
- Liste unique : 53

Sont élus :

Membres titulaires de la CAO de la CCPR :
- M. Robert Duranton
- M. Gabriel Girard
- M. Jean-Louis Guerry
- M. Stéphane Spitters
- M. Vincent Poncin

Membres suppléants de la CAO de la CCPR :
- M. Hasan Sener
- M. Marc Traynard
- M. Louis Monnet
- Mme Raymonde Coulaud
- M. Didier Gerin

28/ <u>Cotisation foncière des entreprises : mise en réserve de la fraction de taux capitalisable.</u>

Lors du vote des taux d'imposition 2014, le conseil communautaire n'avait pas connaissance de l'état de notification des taux transmis par les services fiscaux. Le conseil communautaire avait décidé le maintien pour 2014 du taux d'imposition 2013 qui s'établit à 23,60 %. La transmission de l'état de notification des taux fait ressortir que le conseil communautaire aurait pu voter un taux CFE de 23,63 %. Il est possible de mettre en réserve pour les années futures la différence entre le taux voté (23,60

%) et le taux maximum (23,63 %) soit 0,03 %. Ce différentiel pourra être utilisé partiellement ou totalement au titre de l'une des 3 années suivantes.
Le conseil communautaire unanime décide la mise en réserve de ce différentiel de 0,03 %.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président,
F. CHARVET